

# ARRETE TEMPORAIRE



150/2023  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Ile Plage – COLLECTIF DECARBONEZ-MOI – Disco-salade  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande du collectif Décarbonez-moi, représentée par Madame Corine PONS,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'Ile Plage afin de permettre le bon déroulement de la disco-salade organisée par le collectif Décarbonez-moi.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la disco-salade, le collectif Décarbonez-moi sera autorisé à stationner deux véhicules sur l'Ile Plage de Saint-Aignan ainsi que de mettre de la musique **le samedi 17 juin de 18h à 23h**.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et devra être retirée dès la fin de l'évènement.

**ARTICLE 3** : L'organisateur devra respecter l'horaire défini.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Le collectif Décarbonez-moi

Fait à Saint-Aignan, le 13/06/2023  
Le Maire



Eric CARNAT